

Questions autour du Programme d'Actions de Prévention des Inondation du territoire de Cap Excellence

Question n°1 – Quel est le périmètre d'intervention du PAPI du territoire de Cap Excellence ? :

- Les Communes des Abymes, de Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre
- L'ensemble de la Guadeloupe
- Les Grands-Fonds

Question n°2 - Que représente la vulnérabilité du territoire de Cap Excellence aux inondations par précipitation intense par rapport au reste du département ? :

- Moins de 10% de la population et des activités économiques potentiellement inondables de Guadeloupe
- Moins de 30% de la population et des activités économiques potentiellement inondables de Guadeloupe
- 1/3 de la population et 2/3 des activités économiques potentiellement inondables de Guadeloupe

Question n°3 – De combien de centimètres le niveau de la mer pourrait-il augmenter en Guadeloupe d'ici 2100 à cause du réchauffement climatique ? :

- + 20 cm
- + 76 cm
- + 150 cm

Question n°4 – A quoi sert un ouvrage écrêteur de crue ? :

- A stocker le « surplus » d'eau généré par une crue pour éviter des inondations plus en aval ;
- A produire de l'énergie ;
- A stocker une ressource en eau pour l'alimentation en eau potable ou l'irrigation.

Question n°5 – Seriez-vous prêt à renoncer à utiliser votre véhicule pendant une inondation si vous constatiez que les routes étaient inondées et que les autorités en donnaient la consigne pour la sécurité de tous ? :

- Non
- Oui
- Oui mais seulement si je n'ai pas à me déplacer pour aller chercher mes enfants à l'école / à la crèche / à la garderie.

Question n°6 – Quelles sont les orientations stratégiques du PAPI du territoire de Cap Excellence ? (plusieurs réponses possibles) :

- S'assurer de la mise en cohérence du PAPI avec les autres programmes opérationnels du territoire et les autres acteurs de la politique de prévention des risques inondations
- Rendre le territoire plus résilient face aux risques inondations
- Réduire durablement la vulnérabilité du territoire aux inondations en s'inscrivant dans une stratégie globale d'aménagement, en adaptant les bâtis exposés et en relocalisant les biens les plus menacés
- Améliorer la préservation et la restauration des zones d'expansion des inondations et des submersions

Question n°7 – Quel est le programme d'aménagement structurel retenu dans le PAPI du territoire de Cap Excellence ? :

- Recalibrage et renaturation du Canal du Raizet du quartier du Raizet jusqu'à Petit-Pérou
- Endiguement du Canal du Raizet du quartier du Raizet jusqu'à Petit-Pérou
- Mise en conformité de l'actuel ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou + Construction d'un nouvel ouvrage écrêteur de crue au lieu-dit Bauzon (Les Abymes) + Protection rapprochée de la Zone d'Activités Économiques de Morne Vergain.

Question n°8 – Quelle est la durée du PAPI du territoire de Cap Excellence ? :

- 1 ans
- 3 ans sur la période 2024-2026
- 6 ans sur la période 2024-2029

Question n°9 – Combien d'actions constituent le PAPI du territoire de Cap Excellence ? :

- 20
- 39
- 50

Question n°10 – Quel est le montant prévisionnel du PAPI du territoire de Cap Excellence ? :

- 3,9 M€
- 16,1 M€
- 20 M€

Question n°11 – Avez-vous des remarques / observations à formuler au sujet du PAPI du territoire de Cap Excellence ?

Ce questionnaire doit être retourné à Cap Excellence d'ici le 10 février 2023 :
- soit par courrier à :

Monsieur Éric JALTON
Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
18, Boulevard Légitimus
97110 POINTE-A-PITRE

- soit par mail à : contact@capexcellence.net

Il est également disponible en version dématérialisée sur le site de Cap Excellence à l'adresse suivante : <https://www.capexcellence.net>

Nous vous remercions pour votre participation.

L'équipe de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.